



Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026**

Objet : Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour la période 2025-2029 dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Jean-Martin MONDOLONI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L572-6 ; R 572-9 ;

Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant l'objectif des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est de prévenir les effets du bruit et de réduire, si nécessaire, les niveaux sonores ainsi que de protéger les zones calmes ;

Considérant qu'il s'agit d'une approche commune à tous les États membres de l'Union européenne visant à connaître puis éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit excessif dans l'environnement ;

Considérant que cette approche est fondée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, la production de cartes de bruit dites stratégiques, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de PPBE au niveau local ;

Considérant que les cartographies sont revues tous les cinq ans ;

Considérant l'objectif des PPBE de prévenir les effets du bruit et de réduire, si nécessaire, les niveaux sonores ainsi que de protéger les zones calmes ;

Considérant qu'après un diagnostic territorial des voies routières concernées et des zones à enjeux identifiées, le projet de PPBE rassemble les mesures réalisées et mesures envisagées pour maîtriser l'exposition sonore de la population le long des voies communales dans la ville de Bastia ;

Considérant que les infrastructures routières concernées par le présent PPBE sont les voies communales écoulant plus de 3 millions de véhicules. Les principaux axes en bleu sont les suivants :

- Avenue de la Libération
- Rue Cesar Vezzani
- Boulevard Auguste Gaudin
- Boulevard Pasquale Paoli
- Avenue Jean Zuccarelli
- Avenue Pascal Lota
- etc

Considérant que ce projet de PPBE a pour objectif d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique, les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore de secteurs qui le justifient ;

Considérant le plan d'actions établi détaillé ainsi :

- Réduire le bruit à la source : le 1er des leviers est d'agir sur le trafic routier, en privilégiant les transports en commun et les modes actifs, le 2ème est d'agir sur les infrastructures de transports émettrices de bruit (réglementation, conception et entretien), et le 3ème est d'agir sur la motorisation des véhicules.
L'ensemble des actions portant sur l'apaisement du trafic routier et la montée en puissance des alternatives (transports en commun, modes actifs) contribue à cet axe.
- Développement urbain et environnement sonore : tenir compte d'infrastructures émettrices de bruit dans l'urbanisation, mettre des obstacles à la propagation, notamment en jouant sur la composition urbaine : en protégeant, en éloignant ou en orientant les bâtiments par rapport à la source de bruit ; une vigilance et un ensemble de préconisations seront donc nécessaires, en amont de projets privés ou public

urbains ; le volet rénovation sur les bâtiments communaux prendra également en compte la contrainte de l'isolation acoustique.

- « Zones calmes » axe prioritaire : Si le PPBE a pour objectif de réduire la pollution sonore, il doit également s'attacher à préserver le calme, au travers d'écoquartiers et création de nouvelles zones piétonnes notamment.
- Connaitre, informer et sensibiliser le grand public : sensibilisation, éducation et communication représentent un levier clé pour la lutte contre les nuisances sonores. La recherche de moyens d'amélioration constante du « cadre de vie » permet de faire évoluer les mœurs des riverains, en les orientant vers des usages plus pérennes notamment sur la question du mode de transport.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour la période 2024-2029.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et à transmettre à l'Union Européenne la fiche synthèse.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

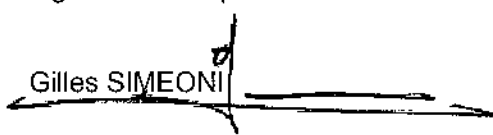
Le secrétaire de séance,



Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.